

Améliorez votre trésorerie grâce à la caution bancaire !



Dans le cadre de marchés publics ou privés, le client peut sous certaines conditions de forme, retenir jusqu'à 5% du montant des situations présentées au paiement. Afin d'éviter d'avoir « de l'argent dehors » et de devoir parfois se battre pour le récupérer, la caution peut constituer une alternative intéressante. Votre banque peut bien sûr vous proposer ce service, mais vous pouvez aussi accéder à tout moment à l'offre émise, en partenariat avec la Capeb, par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CGCE) filiale de Natixis. Pour connaître les conditions consultez [la plaquette jointe](#) ou rendez-vous sur :www.caution-artisan-du-batiment.com